



# Elections professionnelles pour les enseignants

SGEC/2022/1126  
18/11/2022

---

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,  
Présidents des Organisations professionnelles de chefs  
d'établissements.

**POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT**

POUR INFORMATION : Commission Permanente

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Des élections professionnelles sont organisées dans l'ensemble de la fonction publique. Elles sont destinées à renouveler les instances réglementaires de concertation entre l'Etat et ses agents.

Dans l'Education nationale, ces élections concernent les enseignants de l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat. Plus précisément, ces élections ont pour objet d'élire les représentants des enseignants pour :

- Le Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé (CCMEP),
- Les Commissions Consultatives Mixtes.

Les opérations relatives à ces élections sont engagées depuis plusieurs semaines, le vote se fait uniquement par voie électronique et le scrutin sera clos le 8 décembre à 17h (heure de Paris).

**Les chefs d'établissement des établissements d'enseignement privé associés à l'Etat par contrat sont, à raison de leurs obligations contractuelles, responsables de l'organisation et du bon déroulement de ces élections.**

**L'un des enjeux majeurs de ces élections réside dans la participation des enseignants à cette consultation qui, outre la désignation des représentants dans les instances précisées ci-dessus, permettra également de mesurer la représentativité des différentes organisations syndicales.**

**Il convient donc de favoriser la diffusion de l'information relative à ces élections pour faciliter cette participation.**

Aussi, je vous prie de trouver, ci-joint, la lettre, adressée au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique par le sous-directeur de l'enseignement privé, qui rassemble les éléments d'information essentiels à l'organisation de ces élections.

Même si ces informations ont pu déjà être diffusées par les organisations professionnelles de chefs d'établissement et par l'administration de l'Education nationale, **je vous invite à adresser, dès que possible, la présente note et la lettre du sous-directeur de l'enseignement privé aux chefs d'établissement de vos diocèses.**

Nous favoriserons ainsi la participation du plus grand nombre des enseignants de nos établissements à cette consultation démocratique et au renforcement de la représentativité des corps intermédiaires que sont les organisations syndicales dont la doctrine sociale de l'Eglise rappelle, incessamment, l'importance et dont le Statut de l'Enseignement catholique en France souligne, en son article 303 qu'ils « *contribuent à la bonne organisation, au bon fonctionnement et à la vitalité de l'Enseignement catholique* ».

Comptant sur votre mobilisation, et me tenant à votre disposition, je vous prie de croire Mesdames, Messieurs, chers amis, à l'assurance de notre dévouement le plus sincère.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique